

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 04 AVRIL 2014

PRESENTS :

Mr Laurent DEVIN, Bourgmestre -Président ;
Mrs Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR,
Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Jean-Luc
FAYT, *Echevins*

Mmes et Mrs Jacques DERVAL, Etienne PIRET, Luc JONNART,
Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Marie-Claude KLENNER,
Patrice LAÏ, Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA,
Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE,
Giuseppina CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY,
Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE,
Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, *Conseillers*

Mme Eugénie RUELLE, *Présidente du C.P.A.S.*

Mr Guillaume SOMERS, *Directeur Général f.f..*

EXCUSE :

Mr Frédéric JOIE

ABSENTS :

Mme Judith PHILIPPE
Mr Benoit DEGHorain

*Convoquée en date du 24 mars 2014, la séance est présidée par Monsieur
Laurent DEVIN, Bourgmestre.*

Conseil communal du 04 avril 2014

à 19h00

Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES

**1. Compte budgétaire de l'exercice 2013
- ARRET**

Le Conseil communal est invité à arrêter le compte budgétaire de l'exercice 2013, services ordinaire et extraordinaire, ainsi que le bilan et le compte de résultats 2013.

M. Van Houter donne lecture de la note de présentation du compte 2013.

COMPTE 2013

1. Les chiffres-clés :

- Grâce à une gestion active et prudente des deniers publics, le résultat budgétaire de l'exercice propre (2013) se clôture avec un boni de 1.101.994,24 €.
- Le compte budgétaire cumulé des exercices précédents se clôture quant à lui avec un boni de 9.812.781,28 €. Et ce, malgré un prélèvement de 1.485.486,00 € destiné à alimenter le fonds de réserve extraordinaire pour nos investissements.
- Le compte 2013 présente un résultat nettement supérieur au budget initial 2013.

	<u>Budget initial 2013</u>	<u>Compte 2013</u>	<u>Différence</u>
<u>Exercice propre</u>	708.821,72 €	1.101.994,24 €	+ 393.172,52 €
<u>Global</u>	8.765.587,97	9.812.781,28 €	+ 1.047.193,31 €

La différence de 1.047.193,31 € s'explique par une augmentation des recettes de 474.135,89 € ainsi qu'à une diminution des dépenses de 573.057,42 €.

2. Les recettes :

Le volume global des recettes pour l'exercice 2013 s'élève à 32.411.355,84€.

⇒ Les principales recettes :

- La fiscalité (impôts additionnels et perçus directement par la Ville) : 16.233.448,56 € ont été effectivement perçus. Ce qui représente 50,086% des recettes globales de l'année. 3.534.016,60€ doivent encore être perçus suite au retard de perception des impôts par l'Etat fédéral (IPP 2.518.428,47 € – PRI 989.765,16 € – TX VEHICULES 25.822,97 €).
- Le Fonds des communes : 9.790.280,74 €. Ce qui représente près de 30,206% des recettes globales de l'année.
- Les subsides ordinaires : 3.778.669,89 €. Ce qui représente 11,658% des recettes globales de l'année.
- Les dividendes (Intercom Gaz & Electricité, IDEA) s'élèvent à 1.595.715,26 €. Ce qui représente 4,923 % des recettes globales de l'année.

3. Les dépenses :

Le volume global des dépenses pour l'exercice 2013 s'élève à 31.309.361,60 €.

⇒ Les principales dépenses :

- Le personnel : 13.875.561,99 €. Ce qui représente 44,318 % des dépenses globales de l'année.
 - Les frais de fonctionnement : 4.135.951,15 €. Ce qui représente 13,210 % des dépenses globales de l'année.
 - Les transferts : 10.764.051,82 €. Ce qui représente 34,380 % des dépenses globales de l'année.
- ⇒ Les principaux transferts :
- Dotation de 4.580.000,00 € au CPAS.
 - Dotation de 3.277.713,05 € à la Zone de Police.
- Les dépenses de dette : 2.533.796,64 €. Ce qui représente 8,093 % des dépenses globales de l'année.

4. Les investissements :

En 2013, la Ville de Binche a consacré un budget de 4.470.385,48 € à divers investissements extraordinaires.

⇒ Les principaux investissements en 2013:

- 1.029.321,28 € en voiries ;
- 1.262.605,31€ en Industrie/Commerce. (1.200.000 euros « MARVAN ») ;
- 994.561,30 € pour le Sport et la Culture (755.000,00 euros « Stade Domenico SCHENA ») ;
- 330.659,56 € pour l'Enseignement ;
- 61.025,68 € en Sécurité.

M. Piret relève deux éléments politiques relativement à ce compte. Tout d'abord, il constate que, si les taux de la fiscalité communale n'augmentent pas, mis à part la taxe sur les immondices, les recettes fiscales sont en revanche, elles, en augmentation. Ainsi, les

recettes des additionnels communaux, principalement à l'impôt sur les personnes physiques et au précompte immobilier, augmentent de EUR 1.056.000 par rapport à 2012. La population binchoise paie donc plus d'impôts communaux. Ensuite, les dépenses de dette – remboursement en capital et intérêt - augmentent de 23,62% par rapport à l'exercice précédent. Ceci pose un problème d'équilibre des finances communales sur le long terme, selon M. Piret. A cet égard, il constate des reports d'engagement de EUR 4.800.000 sur des dépenses extraordinaires. Ce montant s'ajoutera à la dette communale.

M. Van Houter indique premièrement que si les taux de la fiscalité communale n'augmentent pas tandis que les recettes fiscales sont supérieures en 2013, ceci signifie que les Binchois ont, en moyenne, mieux gagné leur vie en 2013 qu'en 2012. Ceci constitue une bonne nouvelle.

M. Piret indique que la perception de la majorité des Binchois n'est pas celle d'une aisance financière augmentant avec le temps.

M. Van Houter rétorque qu'il s'agit pourtant d'un fait : les Binchois ont, en moyenne, perçu davantage de revenus si les recettes aux additionnels à l'impôt des personnes physiques ont augmenté. Il souligne qu'il s'agit d'une moyenne.

M. Ferrari, concernant les aspects techniques du compte fait part de deux réflexions. Tout d'abord, l'augmentation des dépenses de dette est financée et un boni est dégagé au compte. A cet égard, le Collège a souhaité définir des balises d'investissement permettant de maîtriser la dette binchoise sur la période d'amortissement des emprunts. Techniquement, il doit constater que les balises définies sont tenues, respectées et qu'elles sont financées. Concernant les reports d'engagement, il souligne que ces reports concernent des travaux déjà financés en 2012 et 2013.

M. Piret répond que ces reports d'engagement feront augmenter les charges de dettes futures.

M. Ferrari explique que lorsque les dépenses sont engagées, les emprunts sont contractés et les charges d'emprunt comptabilisées. Elles viennent en dépense au compte 2013 et sont incluses dans l'augmentation des charges de dettes relevées au compte 2013.

M. Van Houter relève que ces montants de dépenses engagées ne viennent donc pas non plus en déduction du boni global.

M. Devin indique que l'on ne peut pas faire penser à un homme autre chose que ce qu'il veut penser. Pourtant, les faits sont têtus : la majorité reste dans les balises d'emprunt conseillées par le Directeur financier. Elle est même plus prudente puisqu'elle ne retire pas un euro du boni. Aussi, s'il ne pense pas que les années à venir seront faciles pour les finances communales, il souligne que le boni global continue à augmenter tandis que les investissements se poursuivent et que des promesses de subside sont données sur des projets extraordinaires. Il explique que M. Furlan a, dans la matinée, annoncé l'octroi de subsides en faveur du Centre d'interprétation du Carnaval au Musée International du Carnaval et du Masque, en faveur de l'agrandissement du terrain en herbe et de la création du terrain synthétique au Stade Domenico Schena à Leval. Il a par ailleurs annoncé l'approbation du Fonds d'investissement communal, dont les projets avaient été votés à l'unanimité par le Conseil communal et qui permettra des investissements de EUR 6.250.000 affectés à la rénovation de 10 voiries communales durant la mandature. Il estime que l'ensemble du Conseil communal doit pouvoir se réjouir de telles nouvelles, sans pour autant fanfaronner. Concernant les charges de dette, il indique qu'elles ne peuvent faire qu'augmenter considérant l'allongement de la durée des emprunts décidée par le groupe Union. Le groupe Union estime dès lors sans doute, selon M. Devin, que la Ville devrait

stopper tout investissement durant les prochaines décennies. Il indique avoir une autre vision pour Binche. Il convient selon lui de continuer à investir tout en contenant le recours au crédit dans des balises fixées et qui permettent d'en maîtriser la charge sur la période d'amortissement des emprunts. L'endettement de la Ville n'est pas préoccupant dès lors qu'il est maîtrisé sur la durée. Il termine en rappelant que le compte acte la situation financière de la Ville à un moment donné et qu'il établit donc une situation financière dont on doit constater qu'elle est saine au vu de l'état du boni dégagé à l'exercice d'une part, et cumulé d'autre part.

M. Piret indique que le groupe Union s'abstiendra sur le projet, considérant les remarques politiques formulées à l'égard de la gestion financière de la Ville.

Pour : 23

Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Jean-Luc FAYT, Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Larissa DAVOINE, Eugénie RUELLE, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS

Abstention : 5

Etienne PIRET, Giuseppina CAPOZZA, Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE, Anne-Marie CALLEWAERT

2. Véhicules trouvés sur la voie publique – Abandon à une société de dépannage
- DECISION

Le Conseil communal est invité à décider d'abandonner, à la société de dépannage requise par les Services de Police, les véhicules saisis sur la voie publique.

Accord à l'unanimité

SUBSIDES

3. Subsidés communaux – Agréation des associations ayant bénéficié de subsidés en nature – Exercice 2013
- DECISION

Le Conseil communal est invité à procéder à l'agréation des associations qui, au cours de l'année 2013, ont bénéficié d'une aide en nature sans pour autant solliciter un subsidé en espèces.

Accord à l'unanimité

REGIE FONCIERE

4. Procès-verbal de la vérification de la caisse de la Régie Foncière pour le quatrième trimestre 2013
- NOTIFICATION

Il est notifié au Conseil communal le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Régie Foncière pour le quatrième trimestre 2013, pour un montant de 1.264.498,48 €.

Notification

5. Aliénation d'une parcelle de terrain sise « Résidence des Fosses » à Bray

- DECISION

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi relatif à la vente du bien situé « Résidence des Fosses » à Bray, d'une contenance de 1a 58ca, moyennant le prix de 3.160 €.

Accord à l'unanimité

6. Asbl Office du Tourisme – Convention de mise à disposition du rez-de-chaussée du Centre Info-Tourisme

- DECISION

Le Conseil communal est invité à :

- mettre à disposition de l'Asbl Office du Tourisme de Binche, le rez-de-chaussée du Centre Info-Tourisme sis Grand-Place à Binche ;
- approuver la convention type à passer entre la Ville de Binche et l'Asbl.

M. Piret relève que le nettoyage du bâtiment n'est pas visé à la convention. Le bâtiment est couvert par une baie vitrée qui nécessitera un entretien particulier. Aussi, il demande quelle est la position de la Ville sur ce point.

M. Devin répond que l'Office du Tourisme est soutenu par la Ville dans ses actions et entreprises. Il continuera à l'être, et notamment sur cette problématique particulière.

Accord à l'unanimité

TUTELLE CPAS

7. CPAS – Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants – Modification

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 février 2014, par laquelle il décide de la modification du Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

Accord à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES

8. Bois de l'Alloët – Charte PEFC 2013/2018 pour la gestion forestière durable en Wallonie – Adhésion

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord quant à son adhésion à la Charte PEFC 2013/2018, pour la gestion forestière durable en Wallonie.

Accord à l'unanimité

9. G.I.E. Qualicité – Démission de la Ville de Binche en vue de la dissolution

- DECISION

Suite à la dissolution anticipée du groupement G.I.E. Qualicité, le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la démission de la Ville de Binche du groupement G.I.E. Qualicité.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

10. Rénovation de la toiture de l'Ecole communale fondamentale Binche 2 de Péronnes-Charbonnages

- **Approbation de l'emprunt amortissable par tranches annuelles sous la garantie du Service Général des Infrastructures Privées Subventionnées (S.G.I.P.S.)**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver l'emprunt auprès de Belfius banque, sous la garantie du S.G.I.P.S d'un montant de 23.352,47 € en 20 ans relatif au marché de travaux « Rénovation de la toiture de l'Ecole communale fondamentale Binche 2 de Péronnes-Charbonnages » ;
- approuver les termes de l'emprunt.

Accord à l'unanimité

11. Travaux d'aménagement du Stade Domenico Schena à Leval-Trahegnies – Pose d'un nouveau branchement BT individuel

- **Approbation d'avenant 2**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver l'avenant 2 - Pose d'un nouveau branchement BT individuel du marché « Travaux d'aménagement du Stade Domenico Schena à Leval-Trahegnies » pour le montant total en plus de 3.438,50 € hors TVA ou 4.160,59 €, 21% TVA comprise ;
- approuver le devis remis par l'IEH d'un montant de 3.438,50 € hors TVA ou 4.160,59 €, 21% TVA comprise ;
- financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/722-60/2013 (n° de projet 20130044).

Accord à l'unanimité

12. Démolition du gymnase de l'école de Péronnes-Charbonnages

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 781 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Démolition du gymnase de l'école de Péronnes-Charbonnages », établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60 (n° de projet 20140033).

M. Piret indique avoir visité le site en compagnie d'un expert en bâtiment. Celui-ci estime que, malgré les dégradations, la structure est en ordre et permettrait une rénovation du bâtiment.

M. Devin indique que le site est à l'abandon depuis des années. Sa dégradation ne résulte pas d'un choix ou d'un laisser-aller imputable à la majorité en place ou à la précédente. Simplement, la majorité constate que le gymnase est à ce point dégradé qu'il constitue un chancre, à proximité d'une école, dans une zone d'habitat et au sein de laquelle un projet d'implantation de nouveaux logements est envisagé. La rénovation a été budgétée et

nécessiterait des investissements très importants tandis que les dimensions de l'infrastructure ne permettent pas d'y pratiquer des sports d'équipe puisque la salle avait été conçue dans le cadre d'un projet scolaire. L'approche actuelle en termes d'infrastructures sportives consiste à développer des espaces pouvant servir à plusieurs types d'occupation : scolaire, compétition notamment. Ce gymnase ne le permettrait pas, même rénové, au vu de ses dimensions notamment.

M. Calvagna indique avoir joué au basket dans cette salle. Celle-ci ne permettait pas la pratique de ce sport. Il déplore que la salle n'ait pas été conçue aux normes ad hoc et en concertation avec les utilisateurs potentiels.

M. Derval, Echevin lors de la création de l'infrastructure, explique que les dimensions du projet étaient imposées par le pouvoir subsidiant. Il rappelle que cette salle était destinée à une utilisation sportive scolaire. Ce qui justifie ses dimensions limitées.

M. Devin termine en indiquant qu'une salle omnisport est accessible à proximité - la salle Saint Albert -. Celle-ci bénéficie aux clubs et aux écoles. Le choix d'une rénovation de ce gymnase n'a pas été jugé pertinent considérant son coût, les perspectives limitées d'utilisation de cette infrastructure au vu de ses dimensions et l'existence d'une salle omnisport à proximité. La démolition du chancre lui apparaît donc comme un acte de gestion responsable du territoire communal et des propriétés communales, permettant d'offrir un meilleur cadre de vie aux Binchois.

Pour : 23

Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Jean-Luc FAYT, Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Larissa DAVOINE, Eugénie RUELLE, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS

Contre : 5

Etienne PIRET, Giuseppina CAPOZZA, Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE, Anne-Marie CALLEWAERT

13. Réalisation de Travaux au Centre administratif

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 779 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Réalisation de Travaux au Centre administratif », établis par le Service du Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/723-60 (n° de projet 20140048) ;
- solliciter une subsidiation pour ce marché auprès des autorités subsidiantes SPW – DGO Patrimoine.

Accord à l'unanimité

14. Plan d'Investissement Communal 2013/2016 Ville de Binche – Révision de la fiche n° 8 « Rue de Fontaine à Leval » quant au financement du projet égouttage

- DECISION

Le Conseil communal est invité à :

- revoir la fiche n° 8 « Rue de Fontaine à Leval » du Fonds d'Investissement des Communes ;
- financer les travaux d'égouttage de la fiche n° 8 « Rue de Fontaine à Leval » ;
- transmettre la délibération au Pouvoir Subsidiant SPW, Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

15. Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux à l'Hôtel de Ville

- Approbation des conditions et du mode de passation

- DECISION

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des services ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 776 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux à l'Hôtel de Ville », établis par le Service du Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 62.500,00 € hors TVA ou 75.625,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/723-60 (n° de projet 20140049).

M. Piret indique avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges. Il a constaté que celui-ci est très détaillé. Il félicite la Ville pour la qualité du document. Aussi, il demande pourquoi l'on entend désigner un auteur de projet dans ce dossier, compte tenu du degré de précision dans la définition des interventions attendues sur l'Hôtel de Ville, défini au Cahier des charges rédigé pour la désignation d'un auteur de projet.

M. Devin indique que l'auteur de projet sera chargé de l'étude et du suivi des chantiers. Les travaux consisteront en l'utilisation de techniques spéciales soucieuses du caractère historique du bâtiment.

M. Piret estime qu'il s'agit d'une dépense inutile, d'autant plus que la Ville dispose d'un service technique notamment composé d'architectes.

M. Urbain explique que le Patrimoine est une option dans le cursus universitaire en vue de l'obtention du titre d'architecte. Aussi, une expertise dans le domaine ne peut résulter que de la somme de nombreuses expériences. Le recours à un auteur de projet externe s'impose donc.

M. Devin explique que dans le cadre des interventions sur l'Hôtel de Ville, une responsabilité historique repose sur le Maître d'ouvrage, la Ville. L'application de techniques inappropriées pourrait endommager ce que l'on doit considérer comme une œuvre d'art.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

16. Acquisition de deux véhicules de type « Pick-up » pour le Service des Travaux

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges réf. 774 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Acquisition de deux véhicules de type « Pick-up » pour le Service des Travaux ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-98 (n° de projet 20140037) ;
- approuver le principe des fournitures.

Accord à l'unanimité

17. Acquisition de tatamis pour les Salles de Sport

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le marché public « Acquisition de tatamis pour les Salles de Sport », estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/744-51 (n° de projet 20140010) ;
- approuver le principe des fournitures.

Accord à l'unanimité

18. Procédure d'urgence – Remplacement de la climatisation existante du local serveur

- **Ratification de l'attribution**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- prendre acte de la décision prise par le Collège communal en séance du 17 mars 2014 d'attribuer le marché réf. 782 « Procédure d'urgence - Remplacement de la climatisation existante du local serveur » au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Acimex sprl, Rue de Pâturage, 29 à 7390 Quaregnon, pour le montant d'offre contrôlé de 8.290,00 € hors TVA ou 10.030,90 €, 21% TVA comprise ;
- approuver le paiement suivant les dispositions prévues à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale, à l'article qui sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire.

Accord à l'unanimité

19. Acquisition de matériel pour le Service « Propreté » et le Service « Espaces verts »

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des fournitures ;

- approuver le cahier spécial des charges réf. 780 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Acquisition de matériel pour les services propreté et espaces verts », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 7.540,00 € hors TVA ou 9.123,40 €, 21% TVA comprise

Le marché est divisé en lots:

- lot 1: taille haie, estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 2: tronçonneuse, estimé à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 3: souffleur à dos, estimé à 600,00 € hors TVA ou 726,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 4: aspirateur de feuilles, estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 5: débroussailleuse, estimé à 1.200,00 € hors TVA ou 1.452,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 6: pulvérisateur à dos, estimé à 240,00 € hors TVA ou 290,40 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 875/744-51 (n° de projet 20140035).

Accord à l'unanimité

20. Acquisition de mobilier pour la piscine communale

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des fournitures ;
- approuver le marché public « Acquisition de mobilier pour la piscine communale », estimé à 826,00 € hors TVA ou 999,46 €, 21% TVA comprise par rattachement au marché « Fournitures de bureau 2014 » ;
- choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché ;
- de financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/744-51 (n° de projet 20140008).

Accord à l'unanimité

21. Aménagement du rond-point UNESCO

- **Approbation d'avenant 1**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver l'avenant 1 du marché « Aménagement du rond-point UNESCO » pour le montant total en plus de 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;
- inscrire les crédits nécessaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Accord à l'unanimité

URBANISME

22. Règlement Communal d'Urbanisme – Révision totale – Prorogation du délai de liquidation de la subvention octroyée par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2011

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord afin de solliciter la prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention octroyée pour la révision du Règlement Communal d'Urbanisme.

M. Piret se souvient du calendrier communiqué par l'Echevin en charge de l'urbanisme, M. Van Houter, d'une adoption du nouveau RCU avant les élections communales passées. Le calendrier actualisé prévoit à présent une adoption du document au premier semestre 2015. C'est trop long selon M. Piret.

M. Van Houter estime aussi que les démarches nécessaires à l'adoption d'un nouveau RCU sont trop longues. Il le déplore également. Il indique que l'accord sur l'obtention du subside a été donné un an après la demande. Aussi, une fois la société désignée, à chaque étape du travail, le Collège a été invité à remettre son avis sur les propositions émises. Le projet de nouveau RCU nécessite un travail d'étude et de rédaction très important, considérant le détail souhaité : le document projeté est épais de plus de 300 pages, contre 30 pages pour le RCU actuel. Durant la rédaction du nouveau RCU, les règles évoluent et nécessitent des adaptations du projet. Il en résulte un délai d'accouchement long, mais pour un document que la majorité veut qualitatif et destiné à durer dans le temps. Sa durée de vie est estimée à plus de 15 ans.

Enfin, M. Van Houter souligne que la nouvelle CCATM doit prendre connaissance du projet et remettre avis sur celui-ci. Or, sa composition n'a pas, à ce jour, été approuvée par la Région wallonne.

Accord à l'unanimité

ACCUEIL TEMPS LIBRE

23. ATL – Affiliation de la Ville de Binche au Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie – « CRECCIDE Asbl » – Exercices 2014 et suivants
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord pour affilier la Ville de Binche au Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie aussi appelé « CRECCIDE Asbl » et de marquer son accord sur la convention de partenariat qui en découle.

Accord à l'unanimité

ENERGIE

24. Prime énergétique – Prime accordée par la ville pour l'installation d'un système de chauffage au pellet – Règlement 2014
- **ARRET**

Le Conseil communal est invité à arrêter les règles de répartition de la prime accordée par la Ville aux particuliers pour l'installation d'un système de chauffage à pellet. Cette prime s'élève à 125 € par demandeur.

Accord à l'unanimité

PLAN DE COHESION SOCIALE

25. Plan de cohésion sociale – Paiement du solde de la subvention « Article 18 » pour l'année 2013 pour trois associations

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le paiement du solde de la subvention « Article 18 » pour l'année 2013 à trois associations.

Accord à l'unanimité

26. Plan de cohésion sociale – Paiement de la première tranche de la subvention « Article 18 » pour l'année 2014

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le paiement de la première tranche (75 %) de la subvention « Article 18 » pour l'année 2014.

Accord à l'unanimité

POLICE ADMINISTRATIVE

27. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Le Conseil communal est invité à approuver le règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche, section de Waudrez, à la rue Rasseaux, le long du n° 15.

Accord à l'unanimité

28. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ABROGATION

En sa séance du 03 août 1999, le Conseil communal a arrêté un règlement complémentaire instaurant un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à Binche, à la rue Bard, n° 19, tracé devant l'immeuble n° 24.

Le Conseil communal est invité à abroger sa décision du 03 août 1999, instaurant un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à Binche, à la rue Bard, n° 19.

Accord à l'unanimité

29. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ABROGATION

En sa séance du 29 janvier 1996, le Conseil communal a arrêté un règlement complémentaire instaurant un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à Binche, section de Bray, à la rue des Paumes, n° 14.

Le Conseil communal est invité à abroger sa décision du 29 janvier 1996, instaurant un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à Binche, section de Bray, à la rue des Paumes, n° 14.

Accord à l'unanimité

30. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Le Conseil communal est invité à arrêter un règlement complémentaire au code de la route instaurant la mise en place d'un dispositif de ralentisseurs aux endroits suivants :

- dans la rue de la Madeleine, section de Leval, une zone d'évitement striée, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4

mètres est établie en face du poteau d'éclairage n°103/03896. Dans l'aménagement ainsi créé, le conducteur circulant du côté du rétrécissement étant d'office débiteur de priorité ;

- dans la rue Joseph Wauters, section de Péronnes-lez-Binche, une zone d'évitement striée, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie à l'opposé de l'habitation n°114. Dans l'aménagement ainsi créé, le conducteur circulant du côté du rétrécissement étant d'office débiteur de priorité ;
- dans la rue Gravis, section de Péronnes, une zone d'évitement striée, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie à l'opposé des habitations n°81 et n°83. Dans l'aménagement ainsi créé, le conducteur circulant du côté du rétrécissement étant d'office débiteur de priorité ;
- dans l'Avenue Marie-José, section de Ressaix, une zone d'évitement striée, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie devant le jardin de l'habitation n°95. Dans l'aménagement ainsi créé, le conducteur circulant du côté du rétrécissement étant d'office débiteur de priorité ;
- dans la rue de Lobbes, section de Waudrez, une zone d'évitement striée, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie devant l'habitation n°87. Dans l'aménagement ainsi créé, le conducteur circulant du côté du rétrécissement étant d'office débiteur de priorité.

Accord à l'unanimité

PROJET DE PROCES-VERBAL

31. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 février 2014

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 12 février 2014.

Accord à l'unanimité sans remarque

DIVERS :

M. Piret indique qu'en 2013, le Conseil communal avait voté l'acquisition du site et sa démolition. Il constate qu'à ce jour, la Ville n'est toujours pas propriétaire du site. Et que le propriétaire semble opposé à la cession. Il se demande dès lors comment l'on va exécuter la démolition d'un bâtiment qui n'appartient pas à la Ville.

M. Urbain indique que les détails pourront être donnés à huis clos, considérant que des explications précises nécessitent la mention de personnes. Néanmoins, il indique que M. Piret confond 2 propriétés sur le site. Aussi, la démolition du site est prévue en fonction des 2 propriétés sur le site.

M. Somers ajoute que l'acquisition du principal bâtiment sur le site est définitive. La Ville entrera d'ailleurs la déclaration de créance permettant la perception à 60% du subside sur l'acquisition de ce bâtiment, suite à l'invitation émanant du pouvoir subsidiant, la DGO4. Ensuite, il avait été clairement expliqué en Conseil communal, et les procès-verbaux en attestent, que la Ville était consciente de l'existence de 2 propriétés sur le site.

Le Collège avait alors indiqué qu'il donnait la priorité à l'acquisition de la plus grande propriété afin de pouvoir, une fois l'acquisition faite, disposer des perspectives pour la démolition et de la certitude de ne pas acheter inutilement la plus petite partie, en cas d'échec dans l'acquisition de la plus grande. Enfin, le cahier des charges de démolition prévoit plusieurs phases et tient donc compte de la propriété restant à acquérir sur le site, et sur laquelle les travaux seront entrepris en dernier lieu. Le commencement des travaux de démolition n'est donc pas conditionné à la conclusion de la convention d'achat de la plus petite partie sur le site. Toutes explications complémentaires sur l'avancement du projet d'acquisition de la plus petite partie pourront être données en séance huis-clos.

*

La séance publique est levée

HUIS CLOS

AFFAIRES ECONOMIQUES

1. **Asbl Contrat de Rivière de la Haine – Démission d'un représentant de la Ville de Binche sein de l'Assemblée Générale de l'Asbl Contrat de Rivière de la Haine – Désignation d'un nouveau représentant au sein de cette Asbl**
 - DECISION

INTERCOMMUNALES

2. **Intercommunale ORES Assets – Fusion des Intercommunales – Désignation de cinq représentants de la Ville de Binche au sein de l'Intercommunale ORES Assets**
 - DECISION

TOURISME

3. **Asbl Office du Tourisme – Désignation de trois représentants de la Ville de Binche au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl Office du Tourisme**
 - DECISION

PERSONNEL

4. **Auxiliaire professionnelle statutaire – Mise d'office à la pension prématurée temporaire pour cause d'incapacité physique**
 - DECISION

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

5. **Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Création de 3 demi-emplois – Désignation et affectation des institutrices maternelles**
 - DECISION

6. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
7. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
8. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
9. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
10. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
11. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
12. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
13. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
14. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un contrat APE
- DECISION
15. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Désignation et affectation d'une institutrice maternelle à titre temporaire prioritaire – Maîtresse de psychomotricité – Contrat APE
- DECISION

16. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 –
Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle
- DECISION
17. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 –
Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle
- DECISION
18. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 –
Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle
- DECISION
19. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2013/2014 –
Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à titre temporaire
prioritaire – Maîtresse de psychomotricité
- DECISION
20. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2012/2013 –
Régularisation à partir du 1^{er} octobre 2012 du changement d'affectation
d'une institutrice primaire à titre définitif et de la désignation d'un
instituteur primaire temporaire prioritaire
- DECISION
21. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2013/2014 –
Nouveau capital-périodes (p1/p2) à partir du 1^{er} octobre 2013 –
Désignations et affectations des instituteurs (trices) primaire(s)
- DECISION
22. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2013/2014 –
Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi
non vacant
- DECISION
23. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2013/2014 –
Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi
non vacant
- DECISION
24. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2013/2014 –
Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans deux
contrats APE
- DECISION
25. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2013/2014 –
Désignation d'un maître de religion catholique à titre temporaire dans un
emploi non vacant
- DECISION

26. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Désignation d’une maîtresse de morale à titre temporaire dans un emploi vacant
- DECISION
27. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Extension de nomination à titre définitif d’une institutrice primaire
- DECISION
28. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Nomination à titre définitif d’une institutrice primaire
- DECISION
29. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2013/2014 – Maître/ Maîtresses d’éducation physique
- DECISION

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

30. Enseignement artistique à horaire réduit – Année scolaire 2013/2014 – Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Désignation d’un professeur de formation musicale à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
31. Enseignement artistique à horaire réduit – Année scolaire 2013/2014 – Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Désignation d’un professeur de formation musicale à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
32. Enseignement artistique à horaire réduit – Année scolaire 2013/2014 – Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Désignation d’un professeur de guitare à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
33. Enseignement artistique à horaire réduit – Année scolaire 2013/2014 – Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Augmentation d’attribution d’un professeur de piano à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
34. Enseignement artistique à horaire réduit – Année scolaire 2013/2014 – Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Augmentation d’attribution d’un professeur de musique de chambre instrumentale à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION

- 35. Enseignement artistique à horaire réduit – Année scolaire 2013/2014 – Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Année scolaire 2013-2014 – Augmentation d’attribution d’un professeur d’ensemble instrumental à titre temporaire dans un emploi non vacant**
- DECISION
- 36. Enseignement artistique à horaire réduit – Année scolaire 2013/2014 – Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Désignation d’un professeur de piano et d’ensemble instrumental à titre temporaire dans un emploi non vacant**
- DECISION